

DELIBERATION N° 184-25

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 16 septembre 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Eric BALME.

Présents :

SAVIGNON Joseph	FERREIRA Michel	JOUBERT Thierry	GRAND Florence
SERRE Emmanuel	LAMOUR Jérôme	GRIET Bernard	PERRIN Gilda
BLANC André	BARI Nadine	SAURAT Coraline	PAULIN Jean-Paul
KAITANDJIAN Patrick	CIOT Xavier	LANEYRIE Jean-Marc	LE TRAOU Dominique
BONOMI Jean-Pierre	FAYARD Adeline	TOSCAN Michel	PONCET Denis
MAUROY Claude	DECHAUX Marie-Claire	TURC Sylvain	BALMET Lucie
FAURE Philippe	GIRARDOT Frédéric	STUTZ Anne	JEANNIN Michel
PREVOT Fabienne	TRAPANI Mary	CURT Jean-Pierre	MAUGIRON Gilbert
BRUGNERA Jean-Michel	GIACOMETTI Geneviève	GIRAUD Murielle	FOGLIA Maxence
GERBI Franck	LAURENS Patrick	RAVANAT Jean-Luc	THIBAUD David
ROBERT Philippe	FROMENT Thierry	CHARLES Christian	
MASLO Raymond	MENDEZ-DIAZ Philippe	BALME Eric	
ROSSI Angélique	TAVERNA Philippe	MENDEZ Alain	

Absents excusés représentés : MULYK Fabien (pouvoir à SERRE Emmanuel), CHATTARD Arnaud (pouvoir à BRUGNERA Jean-Michel), CHANTRE Carine (pouvoir à ROSSI Angélique), GONNORD Franck (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), DURAND Bernard (pouvoir à LAURENS Patrick), BRUN Sylvie (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), GARNIER Jean-Luc (pouvoir à BALME Eric), MAUGIRON Frédéric (pouvoir à SAURAT Coraline).

Nombre de délégués en exercice :	62
Nombre de délégués présents :	49
Nombre de pouvoirs :	08
Nombre de délégués votants :	57

OBJET : ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN ATTENANTE A LA DECHETTERIE DE SOUSVILLE EN VUE DE L'AMENAGEMENT PAYSAGER

En 2024, la Communauté de Communes de la Matheysine a mandaté un prestataire pour réaliser une fresque sur le mur de la déchetterie intercommunale située sur la commune de Sousville, dans l'objectif d'embellir le site. Les travaux, confiés à la société MURAL STUDIO, ont été achevés le 29 juillet 2024.

Cependant, dès le 30 juillet 2024, des graffitis sont venus recouvrir l'œuvre, altérant totalement la fresque initiale. Un dépôt de plainte a été effectué auprès de la Gendarmerie, à ce jour, les conclusions du Tribunal ne sont toujours pas connues.

Afin de masquer ces détériorations et d'améliorer l'intégration paysagère du site, la Communauté de Communes de la Matheysine envisage la mise en place d'une haie végétalisée devant le mur concerné. Cet aménagement nécessite toutefois l'acquisition d'une bande de terrain, le mur de la déchetterie étant implanté en limite de propriété.

La parcelle attenante, référence cadastrale A0022 appartenant à Madame TABANELLI (La Mure), pourrait être cédée à la Communauté de Communes. Celle-ci a donné son accord verbal pour la vente d'une bande de terrain de 4 mètres de large en parallèle du mur, au prix de 300,00 €, sous réserve d'une confirmation écrite.

Madame la Présidente précise que l'ensemble des frais liés à la division de parcelle, au bornage et aux actes notariés sera à la charge de la Communauté de Communes.

Compte tenu de la période propice aux plantations, l'intercommunalité envisage de demander au vendeur une autorisation de réaliser les travaux de plantation avant la contractualisation de la vente devant Notaire. Un projet de convention gré à gré est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'acquisition de ladite bande de terrain, sur la parcelle cadastrée A0022 appartenant à Madame TABANELLI pour un montant de 300,00 € ;
- **ACTE** la prise en charge des frais de bornage et des frais notariés afférents par la Communauté de Communes de la Matheysine ;
- **SOLLICITE** une autorisation pour la réalisation des travaux de plantation au plus tôt et avant la contractualisation de l'acte de vente ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention gré à gré, l'acte notarié ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 25 septembre 2025

**La Présidente,
Coraline SAURAT**

